

*Date de dépôt : 23 mai 2012*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion M<sup>me</sup> et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Patrick Lussi, Marc Falquet et Christina Meissner demandant l'aménagement du domaine de Rive-Belle en vue de son ouverture au public**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :*

- *la loi 10548, du 24 septembre 2010, abrogeant la loi 10012, du 21 septembre 2007, autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy;*
- *que Rive-Belle dispose d'une plage et d'un bel espace se prêtant à l'accueil du public;*
- *que les Genevois aspirent à un plus grand accès aux rives du lac;*
- *que notre canton, et en particulier la rive droite, manque de plages publiques;*
- *que l'accès public à la parcelle précitée n'est pas possible alors qu'il devrait l'être en vertu de la loi sur la protection générale des rives du lac;*
- *que l'ouverture au public requiert de modestes aménagements;*
- *que la maison de maître sise sur le domaine pourrait soit être louée, soit être utilisée par un service de l'Etat,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à aménager dans les meilleurs délais le site de Rive-Belle en vue de son ouverture au public;*
- *à louer ou mettre à disposition d'un service de l'Etat la maison sise sur le domaine de Rive-Belle.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lors de la séance du 23 septembre 2011, le Grand Conseil a abrogé la seconde invite à cette motion avant de la renvoyer au Conseil d'Etat, étant donné que les locaux de la villa Rive-Belle ont été attribués à l'Institut Confucius de l'Université de Genève. Cet institut a depuis ouvert ses portes en novembre 2011.

Concernant les aménagements de la plage de Rive-Belle pour la rendre accessible au public, le Conseil d'Etat rappelle que la libre accessibilité de la parcelle demeure garantie en vertu des dispositions de la loi sur la protection générale des rives du lac.

Toutefois, vu les problèmes d'accessibilité de la plage, de la configuration des lieux (la portion de rivage sur la parcelle en rive du lac étant large d'à peine 15 mètres), le Conseil d'Etat estime déraisonnable d'engager des travaux d'aménagement qui permettraient une accessibilité au public limitée à environ 150 à 200 personnes, constat également partagé par une partie de la commission des finances du Grand Conseil qui s'est rendue sur place lors des travaux de ladite commission sur les lois 10012 autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy et 10548 pour la sauvegarde du domaine de Rive-Belle.

Compte tenu de la situation financière du canton, le Conseil d'Etat doit planifier au mieux ses investissements et mettre l'accent sur les dossiers prioritaires. En l'état, il n'est pas prévu d'engager des dépenses supplémentaires pour aménager le site de Rive-Belle au-delà de ce qui est raisonnablement admissible, soit un entretien régulier de la parcelle et de ses abords.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER